

## Convention relative à la gestion d'équipements d'éclairage public

### Zones artisanales de Pen Mane II et III à Guidel

#### Entre les soussignés :

**Lorient Agglomération**, domiciliée à la maison de l'Agglomération- CS 20001 - 56314 LORIENT Cedex - représentée par son président, Monsieur Alain NICOLAZO, Vice-Président chargé des finances et de la mutualisation, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/10/2021

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »  
D'une part

#### Et :

**La commune de Guidel** représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de Guidel »  
D'autre part

#### Article 1 : Objet de la convention

Par délibération du 12 octobre 2021, Lorient Agglomération a souhaité adhérer à Morbihan Energies et lui confier la maintenance de ses installations d'éclairage public, notamment dans les zones d'activités. Par la suite, un arrêté préfectoral a validé cette adhésion le 09 décembre 2021.

Une première phase de diagnostic technique des installations a été conduite par Morbihan Energies en mai 2023.

Le constat, tel qu'exposé par le plan en annexe à la présente convention, montre que :

- 1 candélabre, extérieur au périmètre de la ZA de Pen Mane II, est raccordé à l'armoire de commandes qui permet la desserte de la partie la plus ancienne de la zone d'activité de Pen Mane II qui relève du patrimoine communal.
- 3 candélabres, extérieurs à la zone de Pen Mane III gérée par Lorient Agglomération, sont raccordés à son armoire de commande mais permettent l'éclairage de la voie communale d'accès au secteur.

La présente convention précise les modalités de gestion de ces 4 candélabres dans le cadre du transfert global de la gestion des installations d'éclairage de Lorient Agglomérations à Morbihan Energies.

#### Article 2 : Définition du partenariat

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine d'éclairage public dans le périmètre des zones d'activité économique, Lorient Agglomération confie à Morbihan Energies la maintenance de ces équipements. La prestation comprend principalement :

- L'entretien préventif par visite annuelle,
- Le renouvellement périodique des sources lumineuses,

- Le dépannage et les petites réparations,
- Les interventions urgentes de mise en sécurité,
- Le suivi patrimonial et la cartographie,
- La gestion des réponses aux DT et DICT,
- ...

Compte tenu de la modicité du coût annuel de maintenance pour ces 4 candélabres (< 100€ en 2023) au regard du montant des travaux qu'imposerait une alimentation indépendante, il est proposé que :

- La commune de Guidel conserve la maintenance du candélabre situé dans le second périmètre de la zone de Pen Mane II
- Lorient Agglomération prenne à son compte la maintenance des 3 candélabres extérieurs au périmètre de Pen Mane III.

La commune de Guidel et Lorient Agglomération pourront fournir, à la demande de l'une ou l'autre des parties, des informations extraites du bilan annuel de maintenance produit par Morbihan Energies (statistiques d'intervention et taux de panne).

Chaque partie reste propriétaire de ses équipements et de leur alimentation électrique. Elles prendront en charge d'éventuels travaux d'investissement sur ces équipements s'ils s'avéraient nécessaires (réparation ou remplacement suite à accidents, modernisation, mise en conformité, ...). Elles conservent également la responsabilité en cas de dommages causés à des tiers par lesdits candélabres.

### Article 3 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune.

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment en cas de non-respect des clauses ci-dessus et après mise en demeure restée sans effet après un délai de 3 mois.

Fait à Lorient, le

En deux exemplaires

Pour la commune de Guidel  
Le Maire,

Pour Lorient Agglomération  
Le Vice-Président chargé des finances et de la mutualisation,

Jo DANIEL

Alain NICOLAZO

**Annexe** : plans des zones de Pen Mane II et III, extraits du diagnostic de Morbihan Energies - Mai 2023

Commune: GUIDEL- ZA Pen Mane II :



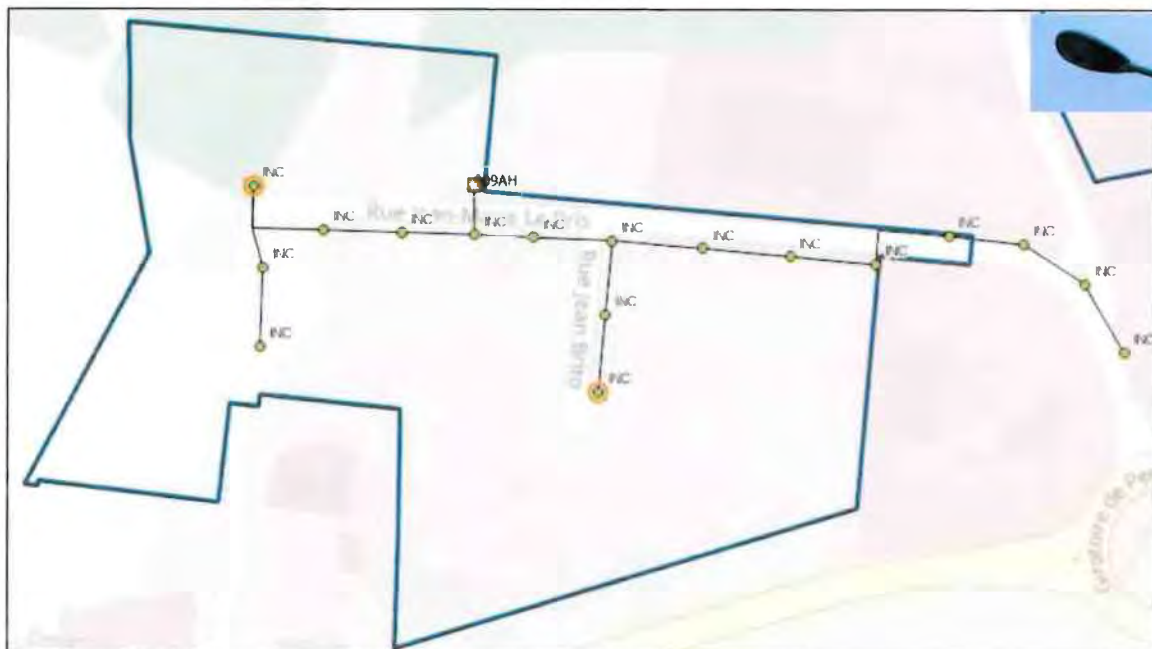
ETAT GENERAL DE L'ARMOIRE	
N°ARMOIRE	ETAT
909AE	MOYEN
909AG	MOYEN

ETAT CANDELABRE				
N°ARMOIRE	ETAT	AGGLO	HORS PERIMETRE	TOTAUX
909AE	BON		14	14
	MOYEN	1	28	29
	VETUSTE	1	5	6
909AG	MOYEN	8		8
<b>TOTAUX</b>		<b>10</b>	<b>47</b>	<b>57</b>

ETAT LUMINAIRE				
N°ARMOIRE	ETAT	AGGLO	HORS PERIMETRE	TOTAUX
909AE	BON	1	2	3
	MOYEN		2	2
	VETUSTE	1	45	46
909AG	VETUSTE	8		8
<b>TOTAUX</b>		<b>10</b>	<b>49</b>	<b>59</b>

**Observation générale:**  
 -ARM 909AE : Présence de vidéo surveillance.

Commune: GUIDEL- ZA Pen Mane III :



ETAT GENERAL DE L'ARMOIRE

N°ARMOIRE	ETAT
909AH	BON

ETAT CANDELABRE

N°ARMOIRE	ETAT	AGGLO	HORS PERIMETRE	TOTAUX
909AH	BON	12	3	15
	MOYEN	2		2
TOTAUX		14	3	17

ETAT LUMINAIRE

N°ARMOIRE	ETAT	AGGLO	HORS PERIMETRE	TOTAUX
909AH	BON	14	3	17

**Observation générale:** Zone non réceptionnée, installation à rétablir .  
 Certains mâts encore sous chaussettes et vandalisés.